

Paru dans l(es) édition(s): informations non précisées

Une

## Ils n'ont plus de points mais ils conduisent

Malgré les sanctions encourues, les conducteurs privés de leur permis sont très nombreux à continuer à utiliser leur véhicule. François, 50 ans, a changé d'attitude au volant. Pris en flagrant délit d'excès de vitesse, il raconte sa galère pour récupérer son permis. L'association « 40 millions d'automobilistes » estime que c'est la répression qui crée des conducteurs sans permis.

Paru dans l(es) édition(s): informations non précisées

## Dep69

### amendes et sanctions

# Conduire sans permis, ils en ont fait l'expérience

Jonathan et Hakim ont déjà conduit sans permis valide. Cette « délinquance routière est créée par l'Etat », selon l'association 40 millions d'automobilistes

« Si le permis de conduire a été instauré, c'est qu'il a une utilité. » La remarque du capitaine Gilles Gallier, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière, semble évidente. Pourtant Jonathan, 21 ans, et Hakim, 63 ans, font partie de ceux qui préfèrent l'oublier. Tous deux ont été des conducteurs sans permis malgré une interdiction administrative, infraction considérée comme un délit.

« A mon âge, c'est inutile de repasser le permis de conduire. » Hakim a un avis tranché. Il n'a plus de permis de conduire depuis trois ans, en raison de la perte de tous ses points. Après vingt-sept années de conduite, il n'a pas pu renoncer à utiliser sa voiture. En attendant de récupérer son sésame, il a donc continué à rouler. Après la période légale de six mois, il ne devait que repasser le code, car en cas d'annulation de la totalité des points, seule la revalidation de cet examen est nécessaire pour récupérer son permis. « J'ai passé la visite médicale, le test psychotechnique pour lesquels j'ai payé 25 et 120 euros. Je me suis inscrit dans une auto-école, j'ai payé encore 180 euros. » Ce n'est pas l'envie qui manquait, mais l'impatience. « Je me suis vite démotivé. C'était compliqué d'apprendre à mon âge. »

Le permis de Jonathan a été suspendu pour conduite en état d'ébriété, en mars dernier. Il a été privé de volant pour une durée de quatre mois. En dépit de l'interdiction, il conduit. « J'ai dû passer des concours dans le cadre de mes études et donc prendre ma voiture », explique-t-il. Mais il confie « avoir eu beaucoup d'appréhension à chaque fois ». Il a récupéré son permis, « après avoir fait une prise de sang, on m'a posé quelques questions pour juger de mon comportement ». Les auto-écoles reconnaissent la difficulté pour récupérer le précieux papier rose. Rachel, secrétaire à l'auto-école Carnot, explique que « les premiers passages à l'examen sont prioritaires par rapport aux personnes qui repassent le permis ». Il arrive même que l'on refuse de les inscrire, comme

à l'auto-école du Centre. Selon Coralie, la secrétaire, « ce n'est pas rentable. Ils prennent peu d'heures, et on a peu de places pour le passage de l'examen ». Selon Rémy Josseaume, président de la commission juridique de 40 millions d'automobilistes, c'est surtout « la répression qui crée des conducteurs sans permis. C'est la spirale de la délinquance routière ». Sa conclusion est que « dans l'esprit des gens, conduire sans permis n'est pas un délit aussi immoral que d'autres ».

« A mon âge, c'est inutile de repasser le permis de conduire »

> Conduite sans permis :

Un an d'emprisonnement, 15 000 euros d'amende, et confiscation du véhicule.

> Conduite pendant une suspension ou rétention de permis :

Deux ans d'emprisonnement, 4 500 euros d'amende, et suspension du permis, au maximum, pour une période de trois ans.

> Quelques situations où l'on peut perdre son permis de conduire :

- Excès de vitesse supérieur à 30 km/h mais inférieur à 40 km/h.

Suspension pendant trois ans, et amende entre 135 et 1 500 euros.

- Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste.

Suspension ou annulation du permis pour trois ans. Quatre ans de prison et 4 500 euros d'amende. Retrait de 6 points.

- Conduite après usage de stupéfiants.

Retrait de 6 points, deux ans de prison et suspension ou annulation du permis pendant trois ans.

- Blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail de plus de trois mois.

45 000 euros d'amende, retrait de 6 points, trois ans de prison. Suspension/annulation de cinq ans.

> Le permis peut également être suspendu pour une période de trois ans dans certaines

infractions simples du code de la route :

Chevauchement de la ligne continue, non-respect des distances de sécurité, circulation sur la bande d'arrêt d'urgence, non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez-le-passage ou encore refus de la priorité.

François, a 50 ans. Il y a trois ans, son permis de conduire a été invalidé suite à un gros excès de vitesse. Contrôlé alors qu'il se rendait à l'aéroport, il a été surpris à 200 km/h sur une route où la vitesse était limitée à 70 km/h. « J'ai été violemment sorti de mon véhicule, arrêté, puis placé en garde à vue. » Le lendemain de son arrestation, il est passé en comparution immédiate, le juge a ordonné l'annulation de son permis, pour une période de quatorze mois. Une succession d'ennuis selon ce Lyonnais : « Perdre et repasser mon permis, ça a été un enfer ! »

A la fin de cette période de plus d'un an, il a pu s'inscrire dans une auto-école. Mais François raconte qu'il a fallu « au préalable passer une visite médicale, avec un médecin assigné par la préfecture, qui m'a à peine regardé, ça a duré cinq minutes », puis un test psychotechnique. Deux obligations qui lui ont coûté 25 euros pour la visite médicale et 120 euros pour le test. « Pour moi ce n'est pas une grosse somme, mais pour un jeune ou une personne sans emploi, ça revient cher », souligne-t-il. Mais c'est sans doute le retour sur les bancs de l'auto-école qui a été le plus déstabilisant. « C'est très dur pour des personnes de mon âge, on avait l'habitude de procéder avec une feuille et un stylo, maintenant ce sont des boîtiers. » Une fois l'étape du code passée, « j'ai repassé le permis deux fois, car l'inspecteur m'a clairement dit qu'une circulaire ne l'autorisait pas à remettre le permis dès le premier passage pour les cas de gros excès de vitesse », explique-t-il. Le permis à nouveau en poche, François a dû être prudent. Considéré comme un jeune conducteur, il ne disposait que d'un permis probatoire. « Je ne pouvais pas louer de voiture, je devais rouler à 110 km/h et je n'avais que six points, que j'ai

Paru dans l(es) édition(s): informations non précisées

d'ailleurs facilement perdus. J'ai encore dû faire un stage de deux jours pour récupérer mes points, durant lequel on n'apprend pas grand-chose, ça n'est pas du tout éducatif. » Un stage pour lequel il a encore dû payer autour de 200 euros.

Cette succession d'épisodes a changé le comportement de François : « Depuis je roule très doucement, j'ai même installé un limiteur de vitesse dans ma voiture ! »